

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 5 juin 2014

Soumis au vote du Conseil d'administration du
12 novembre 2014

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 05 juin 2014 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Procuration à M. DENÉCHÈRE
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Excusé
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Excusée
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Jérémie QUILLERE)	Présente
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Excusé
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Présente
Dominique JONCHERAY	Procuration à M. BOUJON
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Procuration à Mme GASTINEAU
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANCOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Procuration à M. SAULNIER
Michel BASLÉ (Suppléant :)	Excusé
Aurélien OTON (Suppléant : Isaline DEMANGEL)	Présente
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Présente puis procuration à M. SAINT-ANDRÉ
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Procuration à M. ROBLEDO
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Excusée

26 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 6 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Nicole GUEHO - Représentante du Recteur
Olivier TACHEAU - Directeur général des services
Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

John WEBB	Michèle FAVREAU	Daniel SCHAUB
Didier LE GALL	Marc BOURCERIE	Didier BOISSON
Olivier DUVAL	Fabrice GUERIN	Philippe VIOLIER
		Maurine PERON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Informations.....	3
1.1. Accueil d'un nouveau membre du conseil d'administration : M. BASLE, représentant d'ALM	3
1.2. CoMUE Université Bretagne Loire (UBL).....	3
1.3. Projet Ecole Polytechnique Universitaire (EPU).....	5
2. Prospective et Moyens.....	6
2.1. Audit IGAENR	6
2.2. Réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).....	6
2.3. Remboursement des frais de scolarité en cas d'annulation d'inscription	8
2.4. Avenant à la convention cadre avec l'UCO.....	8
2.5. Demande d'adhésion à l'UNF3S	9
3. Affaires générales et statutaires	9
3.1. Création du règlement intérieur de l'université	9
3.2. Convention CHU-ICO-Université d'Angers	10
3.3. Convention Constitutive du GIP Cancéropôle Grand Ouest.....	10
4. Enseignements et vie étudiante.....	10
4.1. Création d'une option accueil et e-commerce en tourisme à la L3 Ingénierie des services.....	10
4.2. Présentation des Masters CMI : modèle et son modèle économique	10
5. Procès-verbaux des CA du 27 mars 2014 et du CA du 24 avril 2014.....	11
6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	11

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30.

1. Informations

1.1. [Accueil d'un nouveau membre du conseil d'administration : M. BASLE, représentant d'ALM](#)

M. SAINT-ANDRÉ accueille M. BASLE, ancien VPCS de l'université. M. BASLE est membre du CA en tant que représentant d'Angers Loire Métropole.

1.2. [CoMUE Université Bretagne Loire \(UBL\)](#)

M. SAINT-ANDRÉ présente l'état d'avancement de la CoMUE UBL.

La gouvernance du projet s'organise autour de trois instances :

- Comité de pilotage
 - Tous les établissements
 - Réunion mensuelle
- Comité de coordination
 - Les 7 universités, les 2 PRES/CoMUE
 - 4 représentants des écoles
 - 2 représentants des EPST
 - Réunion hebdomadaire
- Groupe des présidents
 - Réunion hebdomadaire

Les groupes de travail ont été mis en place. Ils sont animés par 3 ou 4 animateurs par groupe de travail.

M. SAINT-ANDRÉ cite ces groupes:

- Formation (D. Peltier)
- Doctorat
- Collegia et écosystème d'excellence
- Développement économique (JL. Courthaudon)
- Numérique
- International (F. Grolleau)
- Stratégie documentaire (O. Tacheau)
- Communication
- Gouvernance, droits et devoirs, statuts (JP. SAINT-ANDRÉ)

M. SAINT-ANDRÉ indique que le consultant CMI a été choisi comme prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a produit un document « Etat des lieux » et continue d'accompagner les travaux du comité de coordination. Concernant le projet IDEX, la notification du choix du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours.

Un document sur les droits et devoirs est à l'état de réflexion. Pour les membres, il concernera les thématiques suivantes :

- Délivrer le doctorat (le doctorat portera la mention UBL, Université d'Angers)
- Signature commune de la production scientifique (UBL, Université d'Angers)
- Lien consolidé avec la SATT Ouest valorisation (Convention)
- Adhérer à l'ensemble des actions Formation, Recherche, Innovation (en cours de définition par les GT)
- Participation financière

Rien n'a encore été acté concernant les droits et devoirs des membres associés par décret, leur statut étant encore flou. Les associés par convention ne seront pas associés à la gouvernance. Leurs droits et

devoirs seront définis dans la convention et ne concerneront pas tous les domaines de compétences de la CoMUE.

Concernant le calendrier, M. SAINT-ANDRÉ présente les arbitrages du Ministère relatifs à la demande d'aménagement du calendrier :

- Dépôt du « projet finalisé » des statuts :
 - au plus tard le 01/01/2015
- Envoyer une version V0 des statuts début octobre
- V1 arrêtée entre la DGESIP et la future UBL
 - mi-novembre puis vote à l'identique par les CT et les CA des établissements concernés
- Avant le 22 juillet 2014 :
 - Les CA des CoMUE actuelles (UEB et LUNAM) et ceux des établissements membres se seront déterminés sur le principe de la future CoMUE UBL, son périmètre, ses objectifs stratégiques et la date de dépôt des statuts.

M. CHRISTOFOL rappelle qu'il est important que le conseil d'administration soit consulté pour les statuts de la CoMUE. Il estime que l'instance décisionnelle et représentative de la communauté universitaire est en train de voter une délégation de pouvoir à une instance supérieure. Il est important que l'ensemble des personnels puissent acter cette délégation dans les termes proposés. Beaucoup de choses seront impactées, notamment les conditions de travail et les personnels à statuts précaires. Il est proposé un regroupement pour un bénéfice inconnu et un coût important. Cela d'autant plus que ce regroupement n'a pas été demandé par les universités. L'Université d'Angers ne souffre pas d'un déficit de taille, mais bien d'un déficit de dotation qui sera amplifié par la mise en place de la CoMUE. La motion qu'il souhaitait présenter aux membres du CA avait pour objectif de surseoir à ce vote pour pouvoir consulter les personnels avant. Il remarque que le calendrier a été relâché. Ainsi, l'association des personnels au projet redevient possible.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la loi oblige les universités à des regroupements et qu'un moratoire ne changera rien à cela. A ce jour, avec la CoMUE, le seul transfert de compétence concerne le doctorat. Ce transfert de compétence sera soumis au vote des administrateurs de l'Université d'Angers. Des évolutions sont possibles mais des gardes fous seront intégrés dans les statuts de la CoMUE (majorité qualifiée pour ce genre de décision).

M. BASLE remercie le président d'avoir présenté ce point d'information. Il explique que les autres métropoles et collectivités territoriales n'ont pas ces informations. Il demande si un retour de l'état d'avancement de la CoMUE devant les collectivités territoriales est prévu.

M. SAINT-ANDRÉ explique que l'information est donnée régulièrement à Angers Loire Métropole. Il précise qu'une réunion était prévue la veille sur cette thématique. Cette dernière a été annulée à l'initiative de la Région des Pays de la Loire. Aujourd'hui, le président s'inquiète de la représentation des agglomérations, des villes sièges des universités. Il invite les partenaires concernés à s'interroger également.

Mme GASTINEAU estime que la motion proposée est intéressante. Il est important de savoir si toute la communauté appuie ce projet. Elle demande si des motions de ce type ont été proposées dans les autres universités.

M. CHRISTOFOL précise qu'une motion a été votée à l'Université du Maine avant le projet de découpage des régions. Il indique que des motions seront proposées dans toutes les universités.

M. SAINT-ANDRÉ constate, à l'écoute des débats, qu'il y a un problème de compréhension. L'Université d'Angers ne sera pas sous la tutelle de la CoMUE ou d'un établissement phare. Les projets de transferts de compétence et les décisions importantes seront de la compétence des établissements membres.

Mme GUEHO précise qu'un point d'information est fait dans chaque CA de chaque établissement de l'académie de Nantes.

M. FRERE estime que souhaiter un moratoire d'un an pour la mise en place de la CoMUE est choquant. Il estime également que le calendrier est contraint et qu'il n'y a pas assez de consultation. Cela ne signifie pas qu'il faille mettre en place un moratoire. Il considère qu'il est important que les universités donnent l'exemple d'une coopération réussie.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il était important d'obtenir un délai même s'il n'est peut-être pas suffisant. Compte tenu de l'intérêt du projet et du travail déjà fait, un moratoire n'aurait pas de sens. Le projet est d'ailleurs salué par les acteurs locaux.

Mme DUCHENE est d'accord avec ce qui est défendu par la motion. Le terme « moratoire » n'est pas le bon car la discussion doit se poursuivre. Mais il faut obtenir un délai pour introduire davantage de démocratie.

M. SAINT-ANDRÉ ne souhaite pas mettre cette motion au vote. Le délai obtenu répond à la demande exprimée dans la motion et le projet de CoMUE ne met pas en cause l'autonomie des universités.

M. CHRISTOFOL explique que le moratoire avait vocation à associer les personnels à ce projet. Les délais négociés y répondent partiellement. Mais est-ce que le CA a vocation à transférer sa souveraineté à une instance supérieure sans que les personnels soient consultés ?

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'il ne s'agit pas de la disparition de l'Université d'Angers. L'établissement participe à une organisation dans le respect de la souveraineté de l'Université d'Angers. En tant que responsable du groupe de travail sur la rédaction des statuts, le président y sera très attentif.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'une assemblée des personnels sera organisée. Il estime que c'est de la responsabilité du CA de se positionner sur le principe de la future CoMUE UBL, son périmètre, ses objectifs stratégiques et la date de dépôt des statuts.

M. HAMARD constate qu'il n'y a pas de personnels BIATSS dans les groupes de travail.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le groupe de travail sur les fonctions support sera composé notamment de personnels administratifs et techniques. Ce groupe de travail a pris du retard.

M. BOUJON constate que la version 0 des statuts sera déposée en octobre. Il demande un retour sur ces statuts et à pouvoir en débattre. Il estime que dans le cas contraire, cela reviendrait à donner un blanc seing au groupe de travail pour la rédaction des statuts et que le CA soit une simple chambre d'enregistrement.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le CA s'est prononcé deux fois sur des textes stratégiques. La version 0 des statuts sera présentée au CA. Il précise qu'il y aura peu de marge de manœuvre sur la version 1 des statuts.

1.3. Projet Ecole Polytechnique Universitaire (EPU)

M. SAINT-ANDRÉ rappelle l'avis de la commission plénière de la CTI du 7 janvier 2014. L'ISTIA est habilitée pour 6 ans mais les spécialités IPSS et GCAEBs ne sont pas habilitées et le CPU n'est pas retenu par la CTI. Cet avis a été confirmé par la DGESIP.

Depuis, une réunion a eu lieu sur le projet d'EPU le 26 mai 2014 avec Philippe Massé, président de la CTI et Catherine Malinie (DGESIP), cheffe du département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé.

En résumé, le Ministère et la CTI valident le dépôt d'une version allégée du dossier d'école d'ingénieur avec deux spécialités supplémentaires, avec une ouverture des formations en septembre 2015.

La CTI souhaite recentrer les formations d'ingénieur sur les compétences générales avec, tout au plus, une teinture de spécialisation en fin de cursus. Il faut éviter les formations tubulaires.

Des préconisations ont été émises :

- Revoir l'ingénierie pédagogique, la manière d'afficher la formation.
- Reformater le dossier sur les recommandations de la CTI en insistant sur les compétences générales, les mutualisations et la partie tronc commun par spécialité (actuellement non lisibles) en ne faisant apparaître les options qu'en fin de cursus, en reconsidérant de façon plus globale certains intitulés, trouver des titres de spécialités plus génériques.

Dans ces conditions et sous réserve d'envoyer une lettre d'intention au mois de juin, ce dossier, porté par l'ISTIA, pourrait être réexaminé par la CTI sous un format allégé, pour une validation en janvier-février 2015 et une ouverture des nouvelles spécialités en septembre 2015. Ultérieurement, lorsque ces deux spécialités seront acquises, l'ISTIA pourra demander le label EPU délivré par la DGESIP puis l'intégration au réseau Polytech.

M. SAULNIER demande quelle sera la place de l'IMIS et de l'ISSBA dans ce nouveau projet.

M. ROBLEDO précise que les recommandations de la CTI doivent s'entendre par spécialités. La place de l'IMIS et de l'ISSBA reste inchangée par rapport au projet initial.

2. Prospective et Moyens

2.1. Audit IGAENR

M. SAINT-ANDRÉ présente le rapport d'audit d'accompagnement de l'IGAENR reçu le 7 mars 2014. Toutefois ce dernier n'a pas été présenté à la communauté compte-tenu des erreurs dont ce document est parsemé. La présidence a transmis à l'IGAENR l'ensemble des erreurs et problèmes de formulation le 24 avril 2014. Le dossier de séance comprend le courrier de la présidence et le rapport d'audit de l'IGAENR reçu le 7 mars 2014.

M. SAINT-ANDRÉ explique que le rapport est daté de décembre 2013 et que l'université l'a reçu le 7 mars 2014. Ce rapport contient de nombreuses erreurs et ne peut être transmis à la communauté universitaire en l'état. En effet, les inspecteurs indiquent notamment que « les 35 emplois accordés par le MESR doivent faire intégralement l'objet de recrutements », alors que l'université a été obligée de faire des sacrifices pour permettre un retour à l'équilibre des comptes financiers.

La réponse de l'IGAENR est que « Les remarques formulées ne sont pas de nature à entraîner la modification du rapport » et que « Les informations, parfois inédites, qui figurent dans ce rapport, méritent d'être portées à la connaissance de la communauté universitaire ».

Suite à la communication de la liste des erreurs et problèmes de formulation le 24 avril, l'université a eu un entretien téléphonique avec l'IGAENR qui n'a pas donné suite aux demandes de modifications de l'université.

Depuis la réception du rapport, les services du pôle pilotage (DPE, DAF, DRH) poursuivent le travail engagé sur le pilotage et le contrôle de la masse salariale. Le niveau du fonds de roulement et de la CAF sont en amélioration (pour mémoire : exécution budgétaire 2012 à l'équilibre / résultat 2013 : + 1,8 M€)

Certaines recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre de la politique des moyens 2014 et 2015 :

- Seuil d'effectif étudiants pour l'ouverture d'une formation
- Réflexion à lancer sur l'organisation et la gestion financière à l'occasion de la mise en œuvre de la GBCP
- Réorganisation de certaines fonctions support en partenariat avec les composantes
- Etc.

2.2. Réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

M. JEMAIN présente la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

La GBCP est une révision en profondeur du cadre général structurant la gestion budgétaire et comptable de l'Etat et de ses opérateurs, applicable au 1er janvier 2016. La GBCP n'est pas une simple réforme technique: elle met en avant des modalités d'organisation permettant une modernisation de la gestion des établissements.

Elle suppose une réflexion sur les structures, les rôles des acteurs et les flux d'information au sein de l'établissement. Elle renforce les outils de pilotage via une information plus complète des élus et de la gouvernance sur la situation et la trajectoire financière de l'établissement.

La GBCP implique une dimension budgétaire pluriannuelle traduisant la stratégie de développement définie par l'établissement et répondant aux exigences de sincérité et de soutenabilité.

Les grands principes de la GBCP sont la gestion des crédits en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) :

- AE : Autorisations d'Engagement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice
- CP: Crédits de Paiement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice

Les AE et CP sont définis par année civile et votés par le CA avant leur mise à disposition. Les dépenses donnent lieu à des engagements juridiques (ex: bon de commande) qui consomment les AE, puis à des

paiements qui consomment les CP. Les recettes sont comptabilisées lors de l'encaissement.

A partir de janvier 2016, l'équilibre du budget sera apprécié de manière différente de la procédure actuelle. Les conditions actuelles d'équilibre sur le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement restent en vigueur. Une condition supplémentaire est introduite portant sur l'équilibre financier se basant sur l'évolution de la trésorerie de l'établissement. La variation prévisionnelle de la trésorerie est donc désormais un élément d'appréciation de l'équilibre du budget. Les conditions d'un éventuel prélèvement sur le fonds de roulement ou les réserves pour équilibrer le budget restent les mêmes, ainsi que les prérogatives du recteur en matière de contrôle budgétaire.

La GBCP dépasse le cadre de la réorganisation financière car elle impacte l'organisation des établissements. Elle emporte une redéfinition du rôle des acteurs et invite à mettre en place plusieurs outils destinés à moderniser la gestion. Elle demande que soient développés les démarches de contrôle interne comptable et financier ainsi que l'audit interne. La GBCP met en place un contrôle interne budgétaire. Elle réduit les délais de production des comptes. Ces dispositifs, plus ou moins novateurs, impliquent que les établissements doivent s'interroger sur leur organisation interne et le cas échéant mettre en place des actions de conduite du changement :

Il s'agit de fiabiliser et de compléter l'information financière par des circuits d'information et de validation bien définis :

- Décliner la stratégie décidée par le CA en données budgétaires à échéances pluriannuelles. Ex : impact sur 5 ans des maquettes de formation.
- Collecter toutes les informations présentes dans les schémas pluriannuels ou de programmation existants. Travail transverse : directions support, composantes, direction financière, agence comptable.
- Systématiser le circuit de validation des conventions pour connaître l'exhaustivité des engagements pris par l'établissement.
- Veiller à la qualité des conventions en intégrant des clauses financières précises pour permettre la déclinaison en AE/CP.
- Positionner le service achat de façon intégrée dans la préparation et l'exécution budgétaire.

Les acteurs de terrain doivent formuler leurs besoins de manière suffisamment précise et les estimer en collaboration étroite avec les services supports.

La mise en place de la GPCP demande une modernisation de nos procédures et une nouvelle organisation. Il faut notamment développer la culture de la pluriannualité budgétaire. Le croisement entre la stratégie exprimée dans le projet d'établissement et la programmation budgétaire est un point clé de la réforme GBCP.

Les objectifs principaux :

- Décliner et chiffrer la stratégie de l'UA en programmation budgétaire
- Planifier sa stratégie immobilière
- Anticiper les investissements (renouvellements de matériels, développement de nouvelles activités)

M. JEMAIN conclut que la modernisation ou la réorganisation du service facturier, la dématérialisation des pièces doivent être mises en place. Une réflexion sur la place et le rôle des antennes financières doit être effectuée ainsi que la révision du périmètre budgétaire des composantes.

M. DENECHERE demande si cette réforme constitue une amélioration du service pour les membres de la communauté universitaire. Il demande également si l'université et ses services sont prêts.

M. JEMAIN explique que la réforme va permettre une amélioration dans la prévision des recettes et des dépenses. Actuellement, le maillage de la chaîne financière est trop fin et ne permet pas l'exhaustivité des prévisions dépenses-recettes. Par ailleurs, le fait de globaliser certaines dépenses permet de rationaliser l'utilisation des crédits. Enfin, cela permettra de spécialiser et de professionnaliser les agents en charge de la gestion budgétaire.

M. HAMARD demande quelles seront la place et le devenir des personnels des antennes financières.

M. JEMAIN explique que pour l'instant aucune réponse ne peut être apportée. Un groupe de travail sera

mis en place pour répondre à ces problématiques.

M. HAMARD rappelle que des crédits sont reçus en fin d'année et que l'argent doit être affecté sur l'année civile. Du coup, cela crée des difficultés de gestion.

M. JEMAIN précise que la GBCP permettra de prévoir les recettes et les dépenses sur un mode pluriannuel avec plus de précisions.

2.3. Remboursement des frais de scolarité en cas d'annulation d'inscription

M. ROBLEDO présente le remboursement des frais de scolarité en cas d'annulation d'inscription.

L'arrêté du 20 août 2013 fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur précise que « les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits de scolarité, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. »

Pour l'Université d'Angers :

- En cas d'annulation, les droits de scolarité sont remboursés, sans motif, jusqu'à la date de la rentrée officielle (1er septembre)

- Entre la date de la rentrée officielle (1er septembre) et la date limite des inscriptions (5 décembre), l'université n'effectuera aucun remboursement à l'exception de certaines situations et sur justificatifs. Ajout d'une exception : Changement d'orientation ou de projet personnel sur demande motivée. Dans ces cas, la somme remboursée correspond aux droits de scolarité moins les frais relatifs aux actes de gestion nécessaires à l'inscription conformément au tarif ministériel en vigueur, pour 2013-2014, soit 23€.

- Aucun remboursement n'est possible après le 5 décembre.

Mme GASTINEAU estime que l'arrêt maladie est trop long pour les PACES par exemple.

M. SAINT-ANDRÉ précise que l'objectif de l'ajout du cas supplémentaire est de comprendre pourquoi plus de 1000 étudiants annulent leur inscription chaque année. Un étudiant en PACES qui demande le remboursement de ses frais de scolarité car il a été absent un mois pour raison médicale verra sa demande acceptée. Le président indique que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Mme DUCHENE estime qu'il est intéressant de savoir pourquoi les étudiants abandonnent et que la phrase ajoutée suffit.

M. BILLIARD estime que l'analyse de ces données semble indispensable mais compliquée.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le traitement de ces demandes pourra faire l'objet d'un formulaire à choix multiples et qu'un champ libre pourra être prévu pour les cas exceptionnels. Le président précise que cela devra être traité par la DEVE et que les modalités de traitement de l'information seront ajoutées dans le règlement intérieur.

M. BOUJON demande qui jugera la recevabilité de la raison personnelle. Une commission sera-t-elle mise en place ?

M. SAINT-ANDRÉ explique que cet élément sera traité sous la responsabilité du président de la CFVU.

M. BOUJON demande si les étudiants sont informés lors de l'inscription de cette possibilité d'annulation et de remboursement.

M. ROBLEDO confirme.

Le remboursement des frais de scolarité en cas d'annulation d'inscription est approuvé 24 voix pour et 2 abstentions.

2.4. Avenant à la convention cadre avec l'UCO

M. ROBLEDO présente l'avenant à la convention cadre Licence et Master avec l'UCO. Les étudiants non boursiers devront s'acquitter du montant des droits de scolarité ministériels au taux plein (FSDIE et service de documentation inclus) auxquels s'ajoute le droit de médecine préventive. Les étudiants boursiers bénéficient d'une exonération des droits de scolarité ministériels (FSDIE et service de documentation inclus) et doivent s'acquitter du droit de médecine préventive.

L'avenant à la convention cadre avec l'UCO est approuvé à l'unanimité avec 26 voix pour.

2.5. [Demande d'adhésion à l'UNF3S](#)

M. ROBLEDO présente la demande d'adhésion à l'UNF3S. Il rappelle la répartition de la charge de la cotisation 2014 qui s'élève à 12 000€ : 6000€ Université / 1500 € : UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé / 4500€ : Faculté de Médecine.

La demande d'adhésion à l'UNF3S est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3. [Affaires générales et statutaires](#)

3.1. [Création du règlement intérieur de l'université](#)

M. SAINT-ANDRÉ présente le règlement intérieur de l'université. Il précise l'organisation statutaire de l'Université d'Angers et la nécessité de recenser les règles internes adoptées par les instances compétentes et opposables. Le Règlement Intérieur se compose de :

- dispositions spécifiques soumises à la commission des statuts et au CA (adoption à la majorité simple des membres du CA)
- dispositions émanant des conseils centraux qui seront ajoutées ou substituées automatiquement après validation par les instances compétentes.

Ce document est donc évolutif.

Le président cite les principales modifications :

- Election au CA : la loi
 - Modification de la règle de la prime majoritaire
 - Possibilité de mettre fin au mandat du président
- Election du président
 - Convocations adressées au moins 8 jours avant la date de la première réunion (au lieu de 15)
 - Dépôt des candidatures au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de l'élection (au lieu de 7 jours francs), puis 3 jours ouvrés (au lieu de 5 jours)
- Election des vice-présidents
 - Sur proposition du président
 - Le VP CA par le CA
 - Le VP recherche par la commission de la recherche
 - Le VP formation et vie universitaire par la CFVU
 - Les VP peuvent ne pas être membres des conseils
 - Pour mémoire : élection du VP étudiant par la CFVU (statuts)
- Recensement de toutes les instances (commissions, comités et bureau) existantes à l'université et qui n'étaient pas toutes présentes dans les précédents statuts

M. SAINT-ANDRÉ précise que certains éléments du règlement intérieur sont encore en cours d'élaboration. Le comité local de valorisation et la commission égalité devraient être présentés lors de la prochaine commission des statuts. Les comités de sélection seront modifiés en fonction des modifications du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Ce nouveau décret n'est toujours pas paru.

Le règlement intérieur sera prochainement complété des parties suivantes :

- Titre 4 - Libertés, droits et obligations (en construction)
- Titre 5 - Sécurité et hygiène (en construction)
- Titre 6 - Police et ordre public (en construction)
- Titre 7 - Diplôme et enseignement (en construction)

- Titre 8 - Informatique et internet (en construction)

M. BOUJON demande qui est le directeur du SUIO-IP désigné par le CA.

M. SAINT-ANDRÉ répond que le directeur actuel est le VPCEVU.

La création du règlement intérieur de l'université est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.2. Convention CHU-ICO-Université d'Angers

M. SAINT-ANDRÉ présente la convention entre le CHU, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) et l'Université d'Angers.

L'UA, le CHU et l'ICO s'engagent à coordonner leurs politiques médicales et de recherches et principalement :

- L'harmonisation et la complémentarité dans la préparation de leurs projets médicaux et de recherche inscrits dans leurs projets d'établissement respectifs;
- La formation initiale et le développement professionnel continu des professionnels de santé;
- La recherche et l'innovation.

La Convention CHU-ICO-Université d'Angers est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.3. Convention Constitutive du GIP Cancéropôle Grand Ouest

M. SAINT-ANDRÉ présente la convention Constitutive du GIP Cancéropôle Grand Ouest.

Le plan national de lutte contre le cancer présenté en 2003 se traduit par la création de l'Institut National du Cancer, l'identification de sept Cancéropôles régionaux ou interrégionaux avec pour objectif de dynamiser et de renforcer la recherche en cancérologie

M. SAINT-ANDRÉ présente le Cancéropôle Grand Ouest qui comprend un GIP créé en 2008 pour 9 ans. Il regroupe les structures de recherche et les centres de soins de Bretagne, du Centre, des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes, engagés dans une dynamique visant à accroître et accélérer la mise à disposition auprès des patients de nouveaux dispositifs diagnostiques et thérapeutiques.

M. SAINT-ANDRÉ présente les principales modifications de la convention constitutive du GIP Cancéropôle Grand Ouest. Avec la création de l'ICO (Institut de Cancérologie de l'Ouest), le Centre Paul Papin et le Centre René Gauducheau disparaissent.

Le Conseil d'administration comprend 12 membres au lieu de 11 et une personnalité qualifiée.

Le comité de pilotage scientifique et le conseil scientifique sont supprimés, il existe une possibilité de créer des conseils consultatifs ou des groupes de travail en tant que de besoin

La convention Constitutive du GIP Cancéropôle Grand Ouest est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4. Enseignements et vie étudiante

4.1. Création d'une option accueil et e-commerce en tourisme à la L3 Ingénierie des services

M. SAINT-ANDRÉ présente la création d'une option accueil et e-commerce en tourisme à la L3 Ingénierie des services. Le volume d'heures est spécifique : 140 heures soit un coût marginal équivalent à 6000 euros, ce qui correspond à deux contrats de professionnalisation en licence.

La création d'une option accueil et e-commerce en tourisme à la L3 Ingénierie des services est approuvée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

4.2. Présentation des Masters CMI : modèle économique

M. SCHAUB présente les trois Masters CMI (Cursus de Master d'Ingénierie) proposés :

- Photonique Signal Imagerie.
- CMI « Biologie Systémique des plantes ».
- CMI « Sciences et Ingénierie de l'Environnement ».

M. ROBLEDO présente le modèle économique des Masters CMI :

- La mise en place des Masters CMI s'étale sur cinq ans à partir de la L1.

	Charges annuelles en Htd	Charges cumulées en Htd	Coût en € (base 43 € l'htd)
L1 (2014-15)	263.25	263.25	11 319.75
L2 (2015-16)	320.5	583.75	25 101.25
L3 (2016-17)	283.25	867	37 281
M1 (2017-18)	343.5	1210.5	52 051.5
M2 (2018-19)	214.5	1425	61 275
Total			187 000

- 1 administratif dédié (pris sur le potentiel de la composante)
- Des équipements pour les salles de TP (mutualisés avec les formations existantes de la composante)

Le modèle économique des CMI comprend :

- Aide à la mise en place par le réseau FIGURE
- 90k€ + 30k€ par formation soit 180 K€
- Déblocables progressivement sur 5 ans (selon les besoins), en moyenne 36K€/an

Le modèle financier des Masters CMI est approuvé à l'unanimité avec 26 voix pour.

5. Procès-verbaux des CA du 27 mars 2014 et du CA du 24 avril 2014

Les procès-verbaux des CA du 27 mars 2014 et du CA du 24 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité avec 26 voix pour.

6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H00.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU